

**TANGER MED PORT AUTHORITY S.A "TMPA"**  
Société Anonyme à CONSEIL D'ADMINISTRATION  
au capital de 1.250.000.000 Dirhams CONVERTIBLES  
Siège Social : Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel,  
Commune Anjra ROUTE DE FNIDEQ - TANGER

**AVIS DE REUNION**  
**Assemblée Générale Ordinaire**

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY SA par abréviation « TMPA », Société Anonyme, au capital de 1.250.000.000,00 Dirhams convertibles ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra Route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 30 juin 2014 à 15 heures aux bureaux de TMSA sis à 6, rue Amir Sidi Mohamed, Souissi – Rabat, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2013 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
3. Examen du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes.
4. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013.
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2013.
7. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes.
8. Ratification de la cooptation d'Administrateur.
9. Questions diverses.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et la considère valable dans tous ses effets.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapports de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 326.375.008,79 dirhams convertibles.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2013 d'un montant de 326.375.008,79 dirhams convertibles comme suit :

Bénéfice de l'exercice	326.375.008,79 DHS
Réserve légale 5%	16.318.750,44 DHS
<b>Solde</b>	<b>310.056.258,35 DHS</b>

Elle décide en conséquence d'affecter le solde bénéficiaire au compte report à nouveau soit 310.056.258,35 dirhams convertibles, ce dernier s'établira ainsi à 640 916 475,21 dirhams convertibles

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n°20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Redouane BELARBI Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique et ce pour le mandat d'administrateur à courir.

**SIXIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.